Docusign Envelope ID: 47A69A96-B4A2-49C4-BBD7-39E235739FD0

ABIDING BRIDGE
Société par actions simplifiée au capital de 22.222 €
Siège social : 162 rue des Arts – 59100 ROUBAIX
RCS LILLE 852 376 672

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 février,

Madame Elizabeth MALER, Président de la société ABIDING BRIDGE, société par actions simplifiée au capital de 22.222 €, dont le siège social est à ROUBAIX (59100) – 162 rue des Arts, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LILLE sous le numéro d'identification unique 852 376 672 (la « **Société** »),

a, sur l'ordre du jour suivant :

[…]

pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION
*Constatation de la souscription à l'augmentation de capital d'un montant nominal de 7.748 € par l'émission de 7.748 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, à souscrire pour un prix global, prime d'émission incluse, de 43.621,24 €, soit un prix de souscription, prime d'émission incluse, de 5,63 € par action (l' « **Augmentation de Capital** ») avec maintien du droit préférentiel de souscription – Clôture anticipée de la période de souscription pour la réalisation de l'Augmentation de Capital – Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital*

Le Président,

après avoir rappelé que les associés de la Société ont décidé, aux termes de la première décision visée dans l'acte constatant les décisions unanimes des associés prises en date du 31 janvier 2025 (l' « **Acte des Associés** »), une augmentation de capital (avec maintien du préférentiel de souscription) d'un montant nominal de 7.748 € par l'émission de 7.748 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale chacune, à souscrire pour un prix global, prime d'émission incluse, de 43.621,24 €, soit un prix de souscription, prime d'émission incluse, de 5,63 € par action ;

spécialement habilité à l'effet des présentes aux termes de la première décision visée dans l'Acte des Associés,

et au vu :

(i) des bulletins de souscription qui lui ont été remis, aux termes desquels 7.748 actions nouvelles de la Société ont été souscrites, à savoir :

DS
EM

Docusign Envelope ID: 47A69A96-B4A2-49C4-BBD7-39E235739FD0

[…]

(ii) du certificat établi par la Banque Populaire du Nord, en date du 27 février 2025 constatant, en application de l'article L. 225-146 alinéa 1 du Code de commerce, la libération de l'intégralité de l'Augmentation de Capital, dont une copie demeurera annexée aux présentes ;

constate que les 7.748 actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital ont été intégralement souscrites et libérées ;

décide de clore par anticipation le délai de souscription conformément à l'article L. 225-141 alinéa 2 du Code de commerce ;

constate, en conséquence, la réalisation de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 7.748 € par l'émission de 7.748 actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale d'1 € chacune, portant le capital de la Société de 22.222 € à 29.970 €.

DEUXIEME DECISION
Constatation de la réalisation de la condition suspensive relative à la réalisation de l'Augmentation de Capital et de la modification corrélative des articles concernés par la refonte statutaire

Le Président,

conformément aux première et troisième décisions visées dans l'Acte des Associés et en conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

constate la réalisation de la condition suspensive relative à la réalisation de l'Augmentation de Capital et, en conséquence, la modification corrélative des articles concernés par la refonte statutaire, à savoir :

- la modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social ;
- la modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social ;
- la modification de l'article 8 des statuts relatif à la modification du capital ;
- la modification de l'article 10 des statuts relatif aux cessions et transmissions des titres (incluant la clause d'agrément, l'obligation de sortie conjointe et la clause d'exclusion) ;
- la modification de l'article 11 des statuts relatif aux comptes courants ;
- la modification de l'article 12 des statuts relatif au Président ;
- la modification de l'article 15 des statuts relatif au comité social et économique ;
- la modification de l'article 17 des statuts relatif aux décisions collectives ;
- la modification de l'article 18 des statuts relatif aux procès-verbaux des décisions collectives ;
- la modification de l'article 20 des statuts relatif au droit d'information et de communication (incluant la clause de gouvernance démocratique) ;
- la modification de l'article 22 des statuts relatif aux comptes sociaux et aux résultats (incluant la clause d'affectation des résultats et d'impartageabilité des réserves obligatoires) ;

DS
EM

Docusign Envelope ID: 47A69A96-B4A2-49C4-BBD7-39E235739FD0

- la modification de l'article 23 des statuts relatif à la limitation des rémunérations ;
- la modification de l'article 25 des statuts relatif à la transformation, la dissolution ou la liquidation ;
- l'ajout de l'article 24 relatif à l'appel à l'épargne solidaire.

TROISIEME DECISION
Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts relatifs respectivement aux apports et au capital social

Le Président,

conformément à la première décision visée dans l'Acte des Associés et en conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs respectivement aux apports et au capital social, comme suit :

- en ajoutant l'alinéa suivant à l'article 6 relatif aux apports :

  « *Suivant acte constatant les décisions unanimes des associés en date du 31 janvier 2025, le Président a, suivant procès-verbal en date du 27 février 2025, constaté l'augmentation de capital d'un montant nominal de sept mille sept cent quarante-huit euros (7.748 €), par la souscription de sept mille sept cent quarante-huit (7.748) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune* » ;

- en modifiant l'article 7 relatif au capital social comme suit :

  « ***ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL***

  Le capital social est fixé à la somme de vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix euros (29.970 €).

  Il est divisé en vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix (29.970) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. ».

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs

Le Président **donne tous pouvoirs** au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité, y compris tous dépôts au greffe du Tribunal de commerce de LILLE.

DS
EM

Docusign Envelope ID: 47A69A96-B4A2-49C4-BBD7-39E235739FD0

[…]

Extrait certifié conforme

Pour faire valoir ce que de droit

DocuSigned by:
Elizabeth Maler
68D8F95AFC52407...

Madame Elizabeth MALER, Président